

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'INVESSTISSEMENT ALTERNATIF EN BIEN MEUBLE ET EXPLOITATION AGRICOLE (PAULOWNIA) OFFERT PAR ADAE SA

LE PRESENT DOCUMENT A ÉTÉ ETABLI PAR ADAE SA

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

02 NOVEMBRE 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I. Principaux risques propres à l'émmeteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

1. Risque de perte totale en capital

La valeur du produit de coupe de l'arbre (= le bois) peut se déprécier et entraîner un risque de perte totale du capital investi.

2. Risque d'inflation

Le client doit également prendre en compte, avant sa décision d'investissement, que la valeur de la monnaie peut fluctuer dans le temps et, qu'en conséquence, il existe un risque de dépréciation de la monnaie dont il pourrait résulter un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation.

3. Risque d'absence de liquidité

L'offre La société ADAE SA est un placement à moyen terme, dépendant de l'échéance de coupe déterminée pour un arbre sur une Parcelle donnée (= échéance de coupe dans les 10 ans suivant l'année de plantation).

Ainsi, La société ADAE SA n'a pas vocation à assurer la liquidité du patrimoine de ses clients avant la survenance de l'échéance de coupe prévue. Le client ne dispose d'aucun droit à la reprise ou au rachat de son arbre par la société ADAE SA, sauf demande express à la société ADAE SA. Dans cette hypothèse, la société reste totalement libre d'accepter de reprendre/racheter l'arbre du client suivant les négociations opérées entre les parties.

En ce sens, la société ADAE SA se laisse la possibilité, à sa seule discrétion, de se porter acquéreur d'arbres qui seraient proposés à la vente par le client, étant précisé qu'il s'agit



d'une simple faculté de rachat à la discrétion de la société et en aucun cas d'une obligation de la société vis-à-vis du client. La société ADAE SA peut donc refuser de racheter les arbres qui font l'objet d'une demande de vente formulée par un client.

Par ailleurs, chaque client peut décider à tout moment de vendre son arbre à un tiers acquéreur de son choix. Dans cette hypothèse, le client doit notifier à La société ADAE SA la désignation du bénéficiaire de la vente afin que la société ADAE SA puisse constater le changement de propriétaire de l'arbre et continuer, par le biais de la société ADAE SA, à le gérer et l'entretenir au bénéfice du nouvel acquéreur.

4. Risque lié au(x) marché(s) sous-jacent(s) et à la perte de valeur du cours du bois

L'un des objectifs du placement proposé par la société ADAE SA est la réalisation d'une plus-value lors de la coupe des arbres à échéance déterminée sur une Parcelle donnée. Toutefois, l'attention du client est attirée sur le fait que le prix de revente de la coupe des arbres sur une parcelle est soumis à des aléas notamment liés à la fluctuation des marchés et plus particulièrement à la possibilité de la survenance d'une chute du cours du bois voire la possibilité que le cours du bois soit égal à 0 ou encore que l'essence acquise initialement ne réponde pas à la demande future.

5. Risque d'incendie, météorologique ou tout autre aléa naturel & droit de créance

Les Parcelles sont sujettes à un certain nombre de risques naturels. Ainsi, en investissant dans un arbre, le client doit prendre en compte, dans sa décision, l'existence d'aléas et de risques naturels (tempête, maladies, incendie, etc.) de nature à détériorer ou anéantir les arbres.

La société ADAE SA peut, si elle le souhaite et sans obligation, souscrire à une assurance auprès d'un l'établissement spécialisé, couvrant les risques liés aux incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, neige, givre, gel et grêle.

En cas de survenance d'un sinistre couvert par la police d'assurance souscrite par la société ADAE SA, le montant de l'indemnité versée par l'assurance sera affecté à la réfection de la Parcelle ou de la remise en état de la Parcelle si la réfection n'est plus possible.

Si une situation exceptionnelle, malgré la couverture d'assurance, mettait en danger la survie des plants et l'investissement des clients et justifiait une coupe exceptionnelle partielle ou totale, alors le droit des investisseurs évoluerait en un pur droit de créance sur le prix de la coupe, lequel serait reversé aux clients aux conditions décrites à la Partie III, 2°, de la présente Note, et non utilisé en vue d'une réfection de la parcelle.

De plus, dans l'hypothèse de la perte de plants pour des raisons extérieures à la société ADAE, cette dernière pourrait décider de ne pas remettre la parcelle sinistrée en état et de ne plus procéder à sa maintenance. Cette décision est à sa seule discrétion.



6. Risque fiscal

Le client doit prendre en compte la fiscalité qui pourrait être appliquée à l'éventuelle plusvalue réalisée sur l'instrument de placement décrit dans la Note ci-présente. En conséquence, la Société ADAE SA recommande à ses clients de se rapprocher d'un conseiller fiscal.

7. Risque de défaillance de la société

Le client doit prendre en compte, avant sa décision d'investissement, qu'en raison de la durée de l'investissement (maximum 10 ans après l'année de plantation du plant), il existe un risque de défaillance de la Société ADAE SA, pouvant entraîner une perte totale du capital investi par le client.

Partie II. Informations concernant l'émmetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1° Données concernant l'émetteur

L'initiative de l'opération en bien divers est prise par la société

- La société dénommée : ADAE SA :
- Forme de la société : Société Anonyme de droit belge ;
- Lieu du siège social : Rue de la station 18 6470 SAUTIN BELGIQUE ;
- Administrée par M. Daniel DOS SANTOS, M. Michaël Francotte, Mme Nissrine Benaouag et M. Alexandre Pedro;
- Capital social: 169.060€;
- Enregistré au BCE sous le numéro 0779871486 ;
- Enregistré auprès de l'administration de la TVA sous le numéro BE 0779871486;
- Activité : agroforesterie et sylviculture.
- Site web: www.treesition.com

Fondée le 29/12/2021, la Société ADAE SA ne dispose pas de comptes annuels déposés et donc de compte annuel à communiquer aux potentiels clients, en date d'émission de la présente Note.

2° Description de l'activité de l'Emetteur

La Société ADAE SA est spécialisée dans l'activité d'agroforesterie et sylviculture. L'essence



de bois utilisé dans le cadre de ses activités est le Paulownia.

3° Actionnariat

La Société ADAE SA est composée de 18 actionnaires. Quatre actionnaires détiennent chacun plus de 5 % des parts de la Société ADAE SA :

Daniel Dos Santos: 29,58 %;
Souad Benaouag: 17,75%;
Alexandre Pedro: 11,83%;
Cyril Colletaz: 11,83%;
Michaël Francotte: 8,87%;
Nissrine Benaouag: 5,92 %.

4° Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe à ce jour aucune opération pouvant être qualifiée d'important entre l'Emetteur et les actionnaires et/ou des personnes liées autres que des actionnaires et ce depuis la création de la société ADAE SA.

5° Organe légal d'administration

La société ADAE SA est gérée par un conseil d'administration composée de 4 administrateurs :

- M. Daniel DOS SANTOS (administrateur);
- M. Michaël FRANCOTTE (administrateur délégué);
- Mme. Nissrine BENAOUAG (administratrice) :
- M. Alexandre PEDRO (administrateur).

6° Rémunération

Aucune rémunération n'a été versée, que ce soit à ses administrateurs ou à son administrateur délégué à la gestion.

7° Condamnation

Aucune des personnes visées au 3° et 5° n'a été condamné pour infraction visée à l'article 20 de la Loi bancaire du 25 avril 2014.

8° Conflits d'intérêts

Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des membres de l'organe légal d'administration, des principaux actionnaires et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.



9° Identité du commissaire

Le commissaire aux comptes exerce une profession réglementée dont les missions consistent à effectuer, de manière indépendante, le contrôle comptable, financier et juridique d'une société.

Une société anonyme, dans notre cas la Société ADAE SA, devra au vu des textes en vigueur au moment de la rédaction de cette Note d'information désigner un commissaire lorsqu'elle dépasse au moins deux des trois critères suivants :

- nombre de travailleurs occupés (exprimés en équivalents temps-plein) en moyenne annuelle : 50;
- recettes annuelles autres qu'exceptionnelles (hors tva): 9.000.000 euros;
- total du bilan : 4.500.000 euros.

En date de l'émission de la Note ci-présente, il n'existe pas de commissaire aux comptes désignés au sein de la société ADAE SA, aucun des trois des critères susmentionnés n'ayant été atteint.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° Comptes annuels

Fondée le 29/12/2021, la société ADAE SA ne dispose pas de comptes annuels à fournir en date de publication de la présente Note. Le premier exercice social prendra fin le 31/12/2022. La date de publication envisagée des premiers comptes annuels s'effectuera le 07/2023.

2° Déclaration sur le fonds de roulement

La société ADAE SA déclare que, de son point de vue et en date d'émission de la présente Note, son fond de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois.

3° Déclaration sur ses capitaux propres et l'endettement à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date de l'établissement du document

L'émetteur déclare que, en date d'émission du présent document, ses capitaux propres s'élève à 169.060 €.

A cette même date, l'émetteur déclare que son endettement s'élève à 51.700€, comprenant :

Compte courant d'associés : 47.000€ pour l'achat d'une Parcelle à Clairac (France).
 Cette somme est à rembourser en date du 07/07/2023 à Daniel Dos Santos,
 Administrateur de la Société ADAE SA, avec un intérêt de 10%.



4° Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'émetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis sa création (29/12/2021).

C. L'Offreur et l'Emetteur

La Société ADAE SA n'a pas recours à des distributeurs ou autres intermédiaires pour les besoins de la commercialisation de ses offres. Elle l'effectue et le gère seule par le biais de ses associés uniques et des moyens mis en œuvre par ces derniers.

D. Indexation sur actif sous-jacent

Les instruments de placement offerts par la Société ADAE SA ne sont pas indexés sur un actif sous-jacent.

Partie III. Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre : INVESSTISSEMENT ALTERNATIF EN BIEN MEUBLE ET EXPLOITATION AGRICOLE (PAULOWNIA)

1° Le montant maximal pour leguel l'offre est effectuée

Le montant maximal, pour l'offre effectuée, est de 864.930€ (TVAC). Cette somme correspond au cas où l'ensemble des plants serait vendu via l'option « Paulownia – LiberTree » (110€ TVAC / plant), selon la distribution suivante :

- Parcelle de Clairac, France : 5963 plants. Année de plantation : 2023 ;
- Parcelle de Salamanque, Espagne : 1900 plants. Année de plantation : 2023.

2° Les conditions de l'offres

La société ADAE SA propose, par le biais de son site internet "<u>www.treesition.com</u>", une formule d'acquisition ponctuelle, pour soi-même, de Paulownia(s).

*Durée:

La durée d'investissement des instruments de placements, proposés par la société ADAE, s'échelonne sur une période entièrement fixée par le cycle d'évolution de ses Produits (voir ci-dessous), et se clôture à la vente de la totalité du bois de la d'une Parcelle donnée, où se trouve le ou les plants acquis.



En application des Conditions Générales de Vente, l'Acquéreur :

- acquiert la propriété d'un ou de plusieurs Paulownias jusqu'à Echéance de coupe ;
 et
- concomitamment, reçoit un droit sur une quote-part du prix de la coupe des arbres arrivés à Échéance de coupe sur une Parcelle (ce prix pouvant être connu d'avance ou variable selon la formule choisie); et
- donne mandat à la Société ADAE de gérer les Paulownias qu'il a acquis.

*Cycle:

L'arrivée à échéance de la coupe des Paulownias offerts à l'acquisition peut prendre jusqu'à maximum 10 ans à compter de l'année de plantation et ce jusqu'à résolution complète de l'année de coupe. Le cycle est donc totalement indépendant du cycle de vie des Acquéreurs. <u>Exemple</u>: si la plantation a lieu le 15 avril 2023, la coupe de l'arbre aura lieu au plus tard le 31 décembre 2033.

*Deux formules d'acquisition, à sélectionner au moment de l'achat, sont possibles :

- Option « Paulownia SecuriTree »: une option comprenant un gain d'une valeur préétablie au moment de l'achat du plant, pour un ticket d'entrée de 50 euros par unité, à savoir: un gain de 65 euros* bruts par unité (+ 30% par rapport au prix du ticket d'entrée) sur l'ensemble du cycle de croissance s'étendant sur 10 ans maximum après l'année de plantation.
- * La valeur de ce gain s'appliquera uniquement sous condition d'une atteinte totale de la « Maturité » des plants concernés. Par « Maturité » des plants, est entendu une possibilité de valorisation économique du bois du tronc à l'Echéance de coupe (indépendamment du prix de vente du bois), qui ne serait pas limité par une atteinte partielle ou totale à l'intégrité des plants en question, et ce pour des raisons extérieures à l'obligation de bonne gestion de la société ADAE (= cas de force majeur).

Afin de mutualiser les risques pour l'acquéreur, la valeur déclarée ci-dessus du gain sera confirmée sous condition que le nombre de plants arrivés à « Maturité » sur une parcelle donnée soit au moins équivalent au nombre d'Acquéreur sur ladite parcelle.

Dans le cas contraire, la valeur du gain sera distribuée au prorata du nombre de plants arrivés à « Maturité » / nombre d' « Acquéreur » (tout option confondue) de la dite parcelle.





* Sous réserve du respect des conditions susmentionnées

Exemple 1:

1000 plants sont plantés sur la parcelle A.

800 Acquéreurs ont acquis un plant sur la parcelle A.

A l'échéance de coupe, 900 arbres de la parcelle A sont arrivées à « Maturité ». Le nombre d'arbres arrivés à « Maturité » étant supérieur au nombre d'Acquéreur de la parcelle A, l'ensemble des Acquéreurs « SecuriTree » de la parcelle A recevrons chacun 65€ bruts par unité, indépendamment du prix de vente du bois.

Exemple 2:

1000 plants sont plantés sur la parcelle A.

800 Acquéreurs ont acquis un plant sur la parcelle A.

A l'échéance de coupe, 750 arbres de la parcelle A sont arrivées à « maturité ». Les Acquéreurs « Securitree » de la parcelle A recevrons chacun :

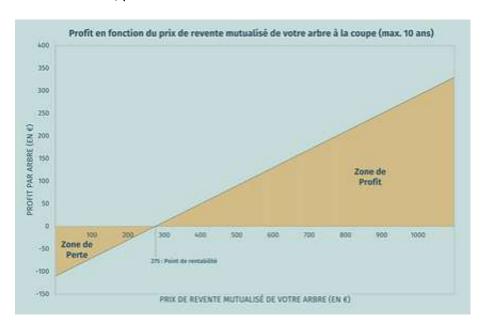
750 (arbres arrivés à « Maturité » de la parcelle A) / 800 (nombre d'Acquéreur sur la parcelle A) = 93,75% x 65€ = 60,94€ bruts par unité.

• Option « Paulownia - LiberTree » : une option comprenant un gain d'une valeur variable et établie à l'échéance de la coupe du plant, pour un ticket d'entrée de 110€ par unité, à savoir : un gain pouvant varier de 0€ (-100% par rapport au ticket d'entrée) à plusieurs centaines d'euros* bruts (sans limite haute) par unité sur l'ensemble du cycle de croissance s'étendant sur 10 ans maximum après plantation.



*Le gain équivaudra à 40% du revenu provenant du prix de vente moyen du bois de la parcelle concernée, afin de mutualiser les risques pour l'Acquéreur. Le gain est, dans le cas présent, dépendant de la croissance des arbres et du prix de la vente du bois de la Parcelle.

La rentabilité, pour ce cette option, est atteinte à partir du moment où le revenu moyen pour un arbre atteint 275€, pour une Parcelle donnée.



Exemple 3:

1000 plants sont plantés sur la parcelle A. 200 Acquéreurs ont souscris à l'option « LiberTree » sur la parcelle A.

A l'échéance de coupe de la parcelle A, le revenu total de la vente du bois de l'ensemble des arbres arrivés à maturité sur la parcelle A est de 350.000€. Les 200 Acquéreurs « LiberTree » de la parcelle A recevront chacun :

350.000€ / 1.000 arbres = 350€ x 40% = 140€ bruts par unité.

- * Le **montant de souscription minimal** par investisseur est de :
 - 50€ pour l'option « Paulownia SecuriTree », tous taxes comprises.
 - 110€ pour l'option « Paulownia LiberTree », tous taxes comprises.
- * Le **montant de souscription maximal** par investisseur est limité au nombre d'arbres disponibles et limité par le revenu annuel maximum autorisé (5.000.000€ HTVA) pour la vente des Paulownias au bénéfice la société ADAE SA, comme décrit dans la communication « FSMA 2018 09 » du 22/06/2018.



3° Prix total des instruments de placements offerts

L'offre proposée étant tout taxe comprise et sans frais supplémentaire à charge de l'investisseur, le prix total des instruments offerts est de :

- 50€ pour l'option « Paulownia SecuriTree », toutes taxes comprises.
- 110€ pour l'option« Paulownia LiberTree », toutes taxes comprises

4° Calendrier de l'offre

La période de souscription commence à partie du 1^{er} janvier de l'année N-1 de l'année N de plantation et se termine le 31 décembre de l'année N+9 de l'année N de plantation, ou peut être clôturée anticipativement lorsque le nombre total de Paulownia disponible a été vendu et n'est donc plus disponible.

5° Frais à charge de l'investisseur

Les Paulownias sont vendus toutes taxes comprises et aucun autre frais supplémentaire à charge de l'investisseur, autre que la TVA déjà appliquée à l'achat, n'est dû.

B. Raison de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis

Les fonds seront alloués selon la projection suivante :

- Achat du plant : 5,50€ HTVA ;
- Plantation, maintenance et achat d'équipements pour la gestion de la Parcelle : 25,00€ HTVA;
- Prospection, analyse des sols et préparation des sols : 2,00€ HTVA ;
- Coûts de fonctionnement structurels de la société: salaires, comptabilité, assurances, outils de gestion informatique, autres frais opérationnels, commercial, marketing, ...: 8,82€ à 58,42€ HTVA selon le type d'option vendu.

Il est à noter que la répartition de cette projection peut être amené à évoluer selon l'évolution des priorités de la société ADAE SA.

2° Détails du financement du projet que l'offre vise à réaliser

Pour chaque Parcelle donnée, la projection des coûts opérationnels sur un cycle de croissance en « Worst Case » (10 ans) avec 833 plants, comprenant : la prospection et la préparation du terrain, la plantation, la maintenance, l'achat des équipements, les frais d'irrigations et les frais de coupes et de transports, l'appel à des sous-traitants, les frais de smartfarming (caméra, sondes, ...); est évaluée à 30.081€ TVAC/ha, sur base du plan financier constitué à la création de la Société ADAE SA.



Dans le cas d'une vente « Worst Case » des Paulownias (= vente à 100% de l'option « Paulownia – SecuriTree » : 50€ TVAC = 41,32€ HTVA), le revenu par hectare sera de 833 x 41,32€ HTVA = 34.419€.

3° Autres sources de financement pour la réalisation du projet considéré

D'autres partenaires ont déjà émis leurs intérêts pour co-financer l'achat des plants destinés à la plantation, à hauteur de 2,5€/plant.

Une évaluation pour entrer sur le marché du « Crédit Carbone » est également en cours d'évaluation.

Une évaluation au cas par cas, d'une demande de subside pour aide à la plantation, sera également évaluée.

Partie IV Information concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

٦	nature, statuts
et	catégorie

Notre offre d'investissement pour l'achat de Paulownia est considérée comme un *investissement alternatif* en biens meubles et exploitations agricoles. En effet le Livre II; titre I; Article 3, Alinea 4, *de la* loi relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés dispose que :

« **Art. 3.§ 1er**. Pour l'application de la présente loi et des arrêtés et règlements pris pour son exécution, on entend par "instruments de placement":

4° les droits qui permettent d'effectuer un investissement de type financier et qui portent directement ou indirectement sur un ou plusieurs biens meubles ou sur une exploitation agricole, organisés en association, indivision ou groupement de droit ou de fait, et dont la gestion, organisée collectivement, est confiée à une ou plusieurs personnes agissant à titre professionnel, sauf si ces droits comprennent une livraison inconditionnelle, irrévocable et intégrale des biens en nature »

En ce sens, notre offre permet à l'acquéreur de posséder un droit de propriété directe sur un bien meuble (plant de Paulownia). Cependant, ce dernier de dispose pas de la jouissance privative physique et économique. En conséquence de quoi, notre offre est bien considérée comme un *instrument de placement* (voir chapitre 2.2.3.2 de la communication FSMA 2014 13).



Ajoutons à cela que de par une vente planifiée de nos produits via notre site internet "www.treesition.com" et de par la nature de nos produits, notre offre est considérée comme une *offre publique* hors marché réglementé.

Sur le plan légal, l'acquéreur et la société ADAE SA seront liés par les « Conditions Générales de Ventes » dans la forme que ces dernières auront au moment de la conclusion de l'acquisition. Tous les utilisateurs de notre site internet y auront accès. Les acquéreurs devront quant à eux prendre le temps de parcourir les « Conditions Générales de Vente » qui seront à leur disposition au cours du processus d'achat et avant le paiement du prix. Ils devront attester les avoir lus et acceptés (via le site internet précité).

2° Devise, dénomination, Valeur nominale

La devise est en EURO (€).

<u>La dénomination</u> est « INVESSTISSEMENT ALTERNATIF EN BIEN MEUBLE ET EXPLOITATION AGRICOLE (PAULOWNIA) » <u>La valeur</u> <u>nominale</u> de l'instrument de placement peut être de 50€ ou 110€ TVAC (selon l'option choisie).

3° Date d'échéance et modalités de remboursement

<u>Date d'échéance</u>: l'échéance de l'instrument de placement est liée à l'arrivée à échéance de coupe des Paulownias offerts à l'acquisition, qui peut prendre jusqu'à maximum 10 ans à compter de l'année de plantation et ce jusqu'à résolution complète de l'année de coupe. Le cycle est donc totalement indépendant du cycle de vie des Acquéreurs.

Exemple : si la plantation a lieu le 15 avril 2023, la coupe de l'arbre aura lieu au plus tard le 31 décembre 2033.

L'Acquéreur percevra la rémunération, concernant sa quote part sur le prix de la vente du bois, dans les 60 jours calendaires qui suivent la totalité de la vente du bois de la parcelle concerné où se trouve son où ses arbres acquis.

<u>Remboursement</u>: le client dispose d'un délai de 14 jours calendaire suite à la souscription à l'offre pour demander son remboursement. De plus, la société ADAE SA se laisse la possibilité, à sa seule discrétion, de se porter acquéreur d'arbres qui seraient proposés à la vente par le client, étant précisé qu'il s'agit d'une simple faculté de rachat à la discrétion de la société et en aucun cas d'une obligation de la société vis-à-vis du client. La société ADAE SA peut donc refuser de racheter les arbres qui font l'objet d'une demande de vente formulée par un client.

4° Rang des instruments de placement dans la structure de

Les acquisitions des Paulownias, toutes options confondues, confèrent à tout moment aux mêmes droits, sans aucune préférence parmi ceux-ci.



capital de l'Emetteur en cas	En cas d'insolvabilité, le remboursement des montants dû pour ces acquisitions se situe au dernier rang dans la structure du capital.
d'insolvabilité	acquisitions se situe au dernier rang dans la structure du capital.
restrictions au libre transfert	Les clients ont la possibilité de transférer leur Paulownia à tous tiers. Il n'y a donc aucune restriction sur la libre négociabilité des Paulownias acquis. Tout transfert de propriété d'un Paulownia devra être mentionné à la Société ADAE SA.
6° Politique de dividende	La Société ADAE SA n'a pas adopté de politique de distribution de dividende spécifique. Comme c'est le cas de beaucoup de jeunes sociétés, ADAE SA n'a pas l'intention de distribuer de dividendes les premières années, visant plutôt à faire croître ses activités.

Partie V. Toute autre information importante adressées oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs

1° Profil type du client concerné

D'une manière générale, l'offre de la Société ADAE SA s'adresse plus particulièrement à toute personne :

- 1) sensible au développement durable et à l'écologie;
- 2) susceptible d'immobiliser son épargne à moyen terme ;
- 3) capable de subir une perte intégrale du capital initialement investi (les fonds ayant été utilisés n'étant pas primordiale pour les clients).

La Société ADAE SA attire l'attention du client sur le fait que l'essence proposée peut prendre jusqu'à 10 ans après plantation avant d'arrivée à maturité (= valorisation du produit de coupe = vente du bois).

L'offre de la Société ADAE SA s'adresse plus particulièrement aux clients :

- qui ont une aversion au risque faible c'est-à-dire aux clients qui peuvent supporter une perte de tout ou partie du capital initialement investi.
- qui n'auront pas besoin de leur épargne à court ou moyen terme et qui allouent une proportion limitée et raisonnable de leur épargne globale à l'offre de la Société ADAE SA.

La Société ADAE SA recommande à ses clients de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les offres de la société conviennent à leurs besoins et à leurs horizons d'investissement, ainsi que de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques des investissements proposés par la Société ADAE SA.



En outre, la Société ADAE SA impose à chaque client, selon les conditions générales de vente, de désigner un tiers de confiance avec lequel la société ADAE SA prendrait contact si elle n'arriverait pas à joindre ledit client.

2° Modalités de gestion technique

La Société ADAE SA met tout en œuvre pour permettre aux Paulownias, dont elle assure la gestion, de pousser dans les meilleures conditions, à travers une gestion et un entretien méticuleux.

Elle prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'expertise, la plantation, l'entretien et la maintenance des plants, et ce, jusqu'à l'arrivée à l'échéance de coupe. En outre, la Société ADAE SA se réserve la possibilité de faire appel à des partenaires réguliers, tels que, notamment, des sous-traitants.

3° Modalités de distribution du produit de la coupe des arbres arrivés à échéance de coupe

Afin de défendre au mieux les intérêts de ses clients lors de la coupe des arbres d'une Parcelle arrivant à échéance de coupe, la société ADAE SA s'engage à réaliser un appel d'offres auprès de deux sous-traitant au minimum.

Il est précisé que la valorisation des arbres d'une parcelle arrivé à échéance de coupe dépend en grande partie du marché du bois (confrontation de l'offre et de la demande). La société ADAE SA reversera directement à chacun des clients identifiés sur la parcelle sujet à la coupe la quote-part du prix de vente du produit de l'exploitation.

À échéance de la coupe, la société ADAE SA s'engage à contacter le bénéficiaire et/ou son tiers de confiance pour leur reverser les revenus espérés. À défaut de bénéficiaire identifié, la société ADAE SA déposera les sommes sur un compte à affectation spéciale ouvert auprès d'un établissement de crédit agréée pour exercer ses activités, où l'intéressé pourra les réclamer selon les modalités et jusqu'au terme des délais prévus par la loi.

4° Informations complémentaires

Le client pourra consulter sur le site internet l'ensemble des informations disponibles sur les offres proposées par la Société ADAE SA. La présente note d'information, les mentions légales du site internet, la politique de confidentialité et les conditions générales de vente sont également disponibles sur le site internet de la Société ADAE SA.

Les données du présent document sont conformes à la réalité, et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Il est possible de contacter directement la société ADAE SA par courriel (contact@treesition.com) afin d'obtenir tout complément d'information.